

MUNICIPALITÉ DE STOKE

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE Du samedi 19 octobre 2019 à 8 h 30

1. Ouverture de l'assemblée et constat du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Octroi du contrat de déneigement par appel d'offres public 2019-04
4. Octroi d'un contrat gré à gré pour l'installation de glissières de sécurité
5. Octroi d'un mandat gré à gré pour diagnostic organisationnel – secteur administratif
6. Varia
7. Clôture et levée de l'assemblée

N° 2354

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire, tenue par le Conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, situé au 403, rue Principale, Stoke, le **samedi 19 octobre 2019 à 8h30.**

Sont présents le maire Luc Cayer, les conseillères Lucie Gauthier et Mélissa Théberge, les conseillers Sylvain Chabot, Steeves Mathieu, Daniel Dodier, Mario Carrier.

La séance est présidée par le maire et Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente et agit comme secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée et constat du quorum

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2019-230

QUE cette assemblée soit déclarée ouverte avec constat de quorum et de la régularité de la convocation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2019-231

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Adjudication du contrat de déneigement par appel d'offres public 2019-04

ATTENDU QUE la municipalité de Stoke a produit sur SEAO un appel d'offres public #Stoke 2019-04 Travaux de déneigement et déglacage sur le territoire de la Municipalité de Stoke;

ATTENDU QUE la date limite pour la réception d'une soumission était vendredi le 18 octobre 2019 à 11 h;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire était Déneigement Demco inc.;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre;

ATTENDU QUE l'octroi est conditionnel à la conformité de la soumission.

Rés. 2019-232

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

DE mandater le directeur des travaux publics à négocier l'entente puisque nous n'avons reçu qu'une seule soumission;

D'octroyer le contrat, après que la conformité de la soumission a été constatée et l'entente négociée, au plus bas soumissionnaire conforme soit Déneigement Demco inc.;

La Municipalité de Stoke confirmera à l'adjudicataire la confirmation de la conformité dans les 15 jours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

- 4. Octroi d'un contrat gré à gré pour l'installation de glissières de sécurité**
ATTENDU QUE des glissières de sécurité doivent être installées avant la période hivernale pour la sécurité des usagers.

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2019-233

D'octroyer le mandat à Mirtec d'installer des glissières de sécurité sur les chemins 5^e ouest, Dubé et 14^e rang pour la somme maximale de 20 000 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

- 5. Octroi d'un mandat gré à gré pour diagnostic organisationnel – secteur administratif**

ATTENDU QU'un budget avait été réservé en 2019 pour un mandat de diagnostic organisationnel du secteur administratif;

ATTENDU QUE trois firmes ont été approchées dans ce contexte.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2019-234

DROIT DE VETO

ANNULÉ PROCHAINE SÉANCE

DE confier le mandat à la Fédération des municipalités du Québec selon les termes de l'offre de service reçue jusqu'à concurrence du budget réservé.

Un vote est demandé : POUR 4, CONTRE 2

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

- 6. Varia**

- 7. Clôture et levée de l'assemblée extraordinaire**

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu que la séance soit levée à 9 h 45.

Rés. 2019-235

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luc Cayer
Maire

Sara Line Laroche
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro **2019-234** pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.*

Luc Cayer
Maire